

Foire aux questions

Appel à manifestation d'intérêt : Science avec et pour la Société (AMI-SAPS)

Rubriques et code couleurs :

1. Eligibilité des structures
2. Calendrier des appels et thématiques
3. Format des appels (template, étapes de sélection, constitution du comité)
4. Financement / sélection (dont taux de réussite, nombre de projets financés etc.)

1. Rubrique : Eligibilité

« Eligibilité des territoires ultra-marins »

Les universités des départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM) de la France et les laboratoires des unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger (i.e. Umifre) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) installés à l'étranger sont éligibles.

« Le projet doit-il être porté par un organisme public ou bien est-il possible que le porteur du projet soit membre d'un EESPIG? »

Les chercheurs et laboratoires rattachés à un EESPIG sont éligibles.

En cas de premier dépôt auprès de l'ANR, nous invitons le déposant à renseigner le formulaire suivant : <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf>

« Doit-il nécessairement y avoir un laboratoire public type CNRS/INRAe ou bien une UMR ? »

En fonction des appels, il peut y avoir des limitations. Pour le premier appel Recherche-Action sur la médiation scientifique qui sera lancé en juillet 2021, les projets devront être obligatoirement portés par un personnel statutaire d'un laboratoire d'organisme ou d'établissement public de recherche ou

d'acquisition des connaissances (voir règlement financier de l'ANR). Seul l'établissement gestionnaire de ce personnel statutaire sera financé, mais des collaborations seront autorisées.

Pour les appels suivants, les organismes, les établissements ou les laboratoires de recherche privés pourront être éligibles selon la nature et les objectifs des appels. Nous invitons le déposant à prendre connaissance du cadre d'éligibilité des appels, les conditions y seront clairement explicitées.

« Est-ce que le Centre de recherche de ma structure (ASKORIA) qui a un statut associatif pourra être porteur de la réponse à appel à projets de recherche ANR ? »

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains dédiés à la collaboration avec des associations.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels sur le site de l'agence et à vous abonner à la Newsletter de l'ANR qui alerte chaque mois des nouveautés et notamment des futurs appels.

« Est-ce possible de bénéficier d'une ANR SAPS si nous n'avons pas eu préalablement une ANR ? »

Oui. Une partie des appels SAPS seront ouverts à tous les déposants éligibles (voir les conditions prévues dans les textes des appels). Pour ces appels, la lettre d'intention à l'AMI SAPS n'est pas un prérequis pour déposer un projet.

Certains autres appels seront par contre limités aux chercheurs et chercheuses de projets financés dans le cadre de l'appel à projets générique.

« Serait-il possible d'intégrer dans le futur appel à projet des partenaires de la société civile ? Est-ce obligatoire de disposer d'un numéro RNSR ? »

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains dédiés à la collaboration avec partenaires de la société civile, notamment l'appel prévisionnel « Sciences participatives ». Pour ce cas précis, disposer d'un numéro RNSR n'est pas obligatoire, le déposant pourra fournir un numéro de SIRET le cas échéant. Des précisions seront données dans les appels concernés.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels.

« Une COMUE peut-elle déposer un projet (avec un RNCP provisoire) ? »

Une communauté d'universités ou d'établissements (COMUE) pourra être éligible pour déposer un projet en fonction des objectifs et attendus des appels. Disposer d'un RNCP provisoire ne pose aucun problème.

« Quelles sont les modalités et conditions pour répondre à l'AAP qui sera lancé ? »

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront organisés. Chaque appel précisera les modalités et conditions d'éligibilité. Il sera donc important de vérifier les critères propres à chaque appel.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels sur le site de l'agence et à vous abonner à la Newsletter de l'ANR qui alerte chaque mois des nouveautés et notamment des futurs appels.

« Le profil des soumissionnaires/déposants »

Un chercheur éligible selon l'ANR : « tous les chercheurs et toutes les chercheuses titulaires appartenant à un organisme, un établissement ou un laboratoire de recherche public ou privé ». (Texte de l'AAPG 2021).

L'ouverture à la société civile dépendra de la nature des appels. Le profil des soumissionnaires/déposants sera élargi aux associations, fondations, etc. selon la nature de l'appel.

« Quelle place et quelles mesures peuvent être prise pour permettre aux chercheur-e-s autonomes de travailler au service de projets de co-recherche? »

Les chercheurs autonomes n'étant, par définition, pas rattachés à un établissement /laboratoire/organisme de recherche ou de diffusion des connaissances, ne peuvent déposer un projet en leur nom. L'ANR a vocation à financer les tutelles gestionnaires et non les personnes. Toutefois, dans le cadre de projet financé, ces derniers peuvent être rémunérés/financés sous forme de prestations de service.

« Quelle éligibilité des Tiers-Lieux Scientifiques (Associations, Coopératives) comme répondants ? »

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains dédiés à la collaboration avec des associations.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels et à consulter les critères d'éligibilité au sein des appels mis en ligne.

« Pourriez-vous SVP préciser les critères pour être "éligible" ? »

L'éligibilité dépendra des appels à projets et de leurs attendus. Différents types de coordination, de participation ou de consortium seront prévus selon l'appel concerné.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels et à consulter les critères d'éligibilité au sein des appels mis en ligne.

« Un même consortium peut-il répondre à plusieurs de ces appels ? »

A priori oui. Des projets visant les mêmes objectifs ne pourront être financés plusieurs fois et un projet semblable déjà financé ne pourra être éligible à un nouvel appel. Il existe dans le règlement financier de l'ANR une règle dite de « similarité » à laquelle vous pouvez vous référer :

Page 5/20 : Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation. (11)

Footnote 11 page 5/20 : Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1.

Par ailleurs, le taux d'implication du déposant ou de la déposante pourra revêtir un caractère restrictif qui sera précisé dans les appels à projets.

Certains scientifiques ont des projets de premier plan financés par l'Europe par exemple, pourront-ils répondre à l'AAP à destination des chercheurs ?

Il n'y a pas de restrictions pour ces chercheurs ou chercheuses. Toutefois, il est attendu une réelle implication du déposant aux appels SAPS compatible avec le temps de recherche total.

Le projet devra néanmoins ne pas être semblable à un projet déjà financé avec des objectifs et un consortium semblables. Le caractère « semblable » ou « de similarité » est défini dans le règlement financier :

Page 5/20 : Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation. (11)

Footnote 11 page 5/20 : Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1.

Il n'y a donc pas d'appel auquel pourront répondre des organisations citoyennes (association de malades par exemple) ?

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains dédiés à la collaboration avec des associations.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels et à consulter les critères d'éligibilité au sein des appels mis en ligne.

Les écoles, collèges ou lycées (différent de CSTI) peuvent-ils être partenaires d'un projet ?

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront organisés. Chaque appel précisera les modalités et conditions d'éligibilité. Il sera donc important de vérifier les critères propres à chaque appel. En fonction des attendus des appels, les écoles, collèges ou lycées pourront être partenaires des structures CSTI universitaires ou d'organismes.

2. Calendrier des appels et thématiques

« Suite et calendrier de la procédure » / Date probable d'ouverture du futur AAP et date probable pour les résultats »

Le prochain et le premier appel à projets SAPS « Recherche Action » sera dédié à la médiation et à la communication scientifiques.

Cet appel visera en priorité les équipes des établissements et organismes de recherche qui devront proposer des actions de recherche en lien avec la médiation et à la communication scientifiques. Les caractéristiques prévisionnelles de cet appel sont les suivantes :

Durée des projets : de 12 à 24 mois

Enveloppe globale indicative : de 75-80 k€ (hors frais généraux)

Sélection prévue : octobre 2021 (prévisionnel)

La nature des appels ANR suite à l'AMI et les points importants que doivent aborder les projets

Il y aura deux types d'appel qui feront suite à l'AMI SAPS.

Premier volet : Appels à projets SAPS dès juillet 2021. Pour le moment 4 appels sont prévus au calendrier :

1. Appel à projets « Recherche Action » : juillet 2021
2. Appel à projets « Sciences participatives » : novembre 2021
3. Appel à projets « Solutions innovantes en CSTI » : mars 2022
4. Appel à projets « Expertise scientifique et politiques publiques » : second semestre 2022

Second volet : Abondement des projets AAPG des années 2018-2022 avec l'objectif de mobiliser les chercheurs et chercheuses en partenariat avec les « structures » de CSTI locales, régionales ou nationales. Le calendrier prévisionnel de ces appels est le suivant :

1. Juillet 2021 : abondement des projets AAPG20218 (CSTI-AAPG 2018)
2. Janvier 2022 : abondement des projets AAPG 2019
3. Septembre 2022 : abondement des projets AAPG 2020
4. Février 2023 : abondement des projets AAPG 2021
5. Septembre 2023 : abondement des projets AAPG 2022
6. Fin 2023 et au-delà : intégration de la CSTI dans le financement des projets de l'AAPG

« Les priorités définies par le ministère pour les recherches dialectiques sciences et sociétés »

Les 4 priorités de la feuille de route en faveur de la CSTI définies par le ministère sont :

1. Structurer le paysage
2. Valoriser l'engagement des acteurs
3. Financer la politique publique de sciences-sociétés
4. Piloter et accompagner au niveau national

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le [PPT du webinaire SAPS](#) sur le site de l'ANR

Y aurait-il un appel à projets programme spécifique pour les recherches participatives (au-delà des actions de médiations scientifique) ? Si oui à quelle date ?

Oui. Cet appel est prévu en novembre 2021. Voir ci-dessus le calendrier des appels.

Quelle est l'articulation entre les réponses à l'AMI d'une part et le dépôt d'un projet dans le cadre d'un AAP éventuel?

L'Appel à manifestation d'intérêt consistait à mesurer la mobilisation des acteurs sur les enjeux de sciences et société. Grâce aux résultats obtenus, l'ANR a planifié un calendrier d'appels à projets répondant aux besoins des répondants.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le [PPT du webinaire SAPS](#) sur le site de l'ANR.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels et à vous abonner à la Newsletter de l'ANR pour être tenu au courant des nouveaux appels mis en ligne.

« Les actions devront-elles avoir une envergure nationale ou bien peuvent elles s'appliquer uniquement sur du local ? »

Les échelles de recherche locales ou nationales voire internationales devront avant tout répondre aux objectifs de l'appel ciblé. L'envergure des projets sera précisée dans les attentes des appels à projets.

Quels sont les thématiques ciblées suite aux réponses à l'AMI ?

Nous vous invitons à consulter le calendrier des appels à projets SAPS ainsi que les textes des appels.

Le 1^{er} appel (prévu en juillet 2021 pour une clôture fin septembre 2021) concernera des projets de recherche en médiation ou communication scientifiques. D'autres appels suivront (voir calendrier présenté lors du webinar SAPS) sur :

- Les Sciences Participatives en novembre 2021 (prévisionnel)
- Les Solutions Innovantes en CSTI en mars 2022 (prévisionnel)
- L'Expertise Scientifique et les Politiques Publiques au second semestre 2022 (prévisionnel)

Quand pourront commencer les financements des projets lauréats des appels SAPS ?

Les financements des projets sélectionnés aux différents appels commenceront approximativement entre 2 et 3 mois après la clôture des appels. Le calendrier exact sera spécifié dans l'appel concerné.

Quel est le budget et durée moyennes à prévoir pour le 2ème appel (recherche participative)

A l'heure actuelle, des précisions seront apportées lors de l'ouverture de l'appel, en novembre 2021. Des précisions pourraient être apportées au workshop qui se tiendra fin octobre 2021 en amont du lancement de cet appel.

En juillet 2021, y aura-t-il 1 ou 2 appels ?

En juillet 2021, deux types d'appel à projets seront lancés :

- 1 appel à projets « Recherche-Action » sur la médiation et la communication scientifiques ;
- 1 appel visant le financement d'action CSTI pour les projets de l'AAPG financés en 2018.

3. Format des appels (template, étape de sélection, comité)

Comment sera organisé l'AAP ? Nous attendons un template simple qui ne soit pas chronophage.

L'objectif de l'ANR n'est pas d'alourdir la charge déjà importante des chercheurs. Des dossiers simplifiés seront demandés avec un template qui sera à remplir directement sur notre plateforme de dépôt ANR.

Au niveau du suivi des projets, chaque chercheur ou chercheuse sélectionné(e) dans le cadre d'un appel SAPS devra fournir les livrables suivants :

- Un plan de gestion des données PGD à 6 mois
- Accord de consortium si partenaire privé
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours
- Un rapport final

Nous inviterons également les porteurs de projets à participer à un kick-off et une réunion de clôture.

"Quelles sont les procédures de soumission de projet ?

Nous invitons les déposants à prendre connaissance des textes de l'appel et notamment des critères de dépôt qui peuvent varier en fonction des appels.

Toutes les données financières et administratives devront être renseignées directement sur la plateforme ANR.

Quels formats pour cet appel : formats spécifiques par rapport à la pluri-catégorialité professionnelle des acteurs impliqués, durée + - 3/4 ans ? Quels ordres de grandeur des financements ? Quels types de livrables du fait de cette pluri-catégorialité d'acteurs ? La ""recherche action"" débouchant sur des propositions (étayées par la recherche) tant au niveau des actions à conduire sur les territoires que sur les formations est-elle éligible ? Si oui, quelle place pour l'évaluation ?"

Les attendus de l'appel à projets seront définis prochainement. Une adresse générique (AMI-SAPS@agencerecherche.fr) a été mise en place pour répondre aux questions relatives aux futurs appels.

Les appels SAPS s'inscrivent dans une stratégie de long terme où un calendrier thématique permettant de lier les appels a été mis en place. Le champ de recherche impliquera les sciences participatives, la Recherche Action, les Solutions Innovantes pour la CSTI ou encore les liens entre sciences, société et politique. Nous préciserons ultérieurement les modalités d'évaluation

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels et à vous abonner à la Newsletter de l'ANR pour être tenu au courant des nouveaux appels mis en ligne.

Y-a-t-il des conditions de partenariat obligatoire pour l'appel à projets ?"

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains devront faire appel à des collaborations spécifiques. L'objectif général du plan en faveur de la CSTI est de participer à la structuration de la communauté travaillant sur la CSTI, la médiation et la communication scientifique.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le calendrier des appels.

Allez-vous favoriser les projets porter par plusieurs établissements ?

Les textes des appels préciseront le niveau de collaboration envisagé. Les critères d'évaluation spécifiques à chaque appel, en lien avec les attendus de l'appel, permettront de prendre en compte ce niveau de collaboration. La pertinence des partenariats importe plus que leur multiplicité. Cette « pertinence » est évaluée au regard des objectifs scientifiques et médiatiques à atteindre.

Possibilité de faire intervenir des partenaires internationaux hors UE ?

Ce n'est *a priori* pas exclu.

Comme mentionné ci-dessus, c'est la pertinence du partenariat qui sera évaluée.

« Les partenaires territoriaux (collectivités, parc naturels régionaux notamment) mobilisés pourraient-ils être financés si le projet est retenu et selon quelles modalités ? »

Dans le cadre du calendrier SAPS, différents appels seront prévus dont certains devront faire appel à des collaborations spécifiques notamment avec des partenaires publics territoriaux.

Les critères d'éligibilité et les modalités de financement seront précisés dans les futurs appels.

Les projets ANR sont-ils impérativement portés par une personne uniquement, dans un labo, auxquels sont associés des collègues et leurs labos... ou est-ce que le dépôt d'un projet codirigé par un labo et une association par exemple, serait envisageable / souhaitable (ou trop complexe à gérer) dans le cadre d'un programme sciences-société ?

Le premier appel « Recherche-Action » sur la médiation et la communication scientifiques concernera uniquement des projets portés par des laboratoires de recherche d'établissement ou d'organisme public. En revanche, les autres appels feront place à des projets portés par des consortia pouvant impliquer des acteurs issus de la société civile, à l'image par exemple des associations.

Pourquoi les projets de recherches sont-ils limités à 24 mois ? Si j'ai bien compris, par exemple, on ne pourrait pas prévoir de thèse.

Le 1^{er} appel prévu est de type « Recherche-Action » et a pour objectif de faciliter l'émergence de projets en lien avec les thématiques de médiation et de communication scientifiques. L'enjeu est de pouvoir financer un maximum de projets compte tenu de l'enveloppe impartie.

Les projets d'envergure plus large ou de plus long terme pourront être déposés dans le cadre de l'appel à projets générique (AAPG), en particulier au sein des axes « Les sociétés contemporaines : états, dynamiques et transformations » ou « Interfaces : sciences du numérique – sciences humaines et sociales ».

Comment seront constitué les panels d'experts évaluateurs ?

A l'instar des panels constitués pour les autres appels à projets de l'ANR, un comité d'évaluation pluridisciplinaire composé d'experts sur la science et société sera constitué. Les membres seront issus du milieu de la recherche ainsi que de la société civile. Le périmètre scientifique et d'expertise du comité correspondra au périmètre scientifique et thématique des projets déposés.

Est-ce qu'il y aura une ou deux phases dans le prochain AAP recherche ?

Une seule phase de dépôt et d'évaluation est prévue pour le prochain appel SAPS mais également pour les autres qui suivront. Une procédure simplifiée sera mise en place pour ces appels.

4. Financement / montants éligibles / sélection (dont taux de réussite)...

Quel taux de succès espérez-vous pour le ou les appels d'offre associés à venir ?

Le taux de succès est difficile à prédire et dépendra du nombre de projets déposés. L'objectif est de financer le plus grand nombre de projets et de partenaires tout en répondant aux attentes des différents acteurs de la CSTI. (*voir question suivante*)

Enveloppes financières prévisionnelles de ces AAP ?

Combien de projets seront sélectionnés et pour quelle tranche de financements?

Le prochain et le premier appel à projets SAPS « Recherche Action » sera dédié à la médiation et à la communication scientifiques.

L'enveloppe globale indicative pour cet appel est de l'ordre de 2,5 M€ pour des projets d'un montant unitaire de 75 à 80 k€ par projet (hors frais généraux). L'ANR prévoit ainsi de financer 25 à 30 projets sur ce premier appel (prévisonnel).

Avez-vous une première estimation du budget alloué aux appels à projet consacrés aux « Sciences participatives » ?

Le budget n'a pas encore été déterminé ni voté. On peut néanmoins prévoir que cet appel sera financé à un niveau comparable à celui du 1^{er} appel (c'est-à-dire : 2-3 M€).

Des précisions seront apportées lors du workshop qui se tiendra fin octobre 2021 en amont du lancement de l'appel.

The project we have in mind is built on a collaboration with artists. And they are based in Italy. So my general question is : even if I am the PI of the project and the main activity is based in France, in term of funding (sub-contracting) it will be possible to fund some activity abroad (other country) and what legal status 'an artist' (association?other?) must fulfil in case?

La tutelle gestionnaire du déposant et du coordinateur financé doit être basée en France.

Des prestations de service peuvent être envisagées avec des partenaires étrangers dans la limite prévue dans le règlement financier de l'ANR.

Peut-on aussi envisager des décharges d'enseignement pour les porteurs de projet impliqués dans la médiation scientifique ?

Pour l'instant, la possibilité de décharge d'enseignement n'est valable que dans le cadre des projets « Jeunes chercheurs – Jeunes chercheuses (JCJC) » financés dans le cadre de l'AAPG. Pour les projets SAPS, aucune décharge d'enseignement n'est prévue actuellement.

Des informations sur l'éligibilité d'une décharge d'enseignement seront données dans les textes des appels à projets.

Quels sont les types de dépenses éligibles ?

Nous vous invitons à prendre connaissance des textes de l'appel à projets. Chaque appel impliquera des dépenses spécifiques.

En outre, la structure du déposant a un impact sur le type de coût : complet ou marginal.

Nous vous invitons à consulter le règlement financier de l'ANR ainsi que la [fiches « coûts admissibles »](#).

Est-ce que l'obtention de co-financements est souhaitable / nécessaire / impérative ?

Le co-financement est possible mais non imposé.

Nous vous invitons à consulter le calendrier des appels ainsi que les textes afférents : les conditions de financement et d'éventuels cofinancements y seront explicitées.

Pourriez-vous nous dire si les dépenses RH sont éligibles pour les compléments AAP 2018 ?

L'objectif de l'abondement dans le cadre de l'appel « CSTI-AAPG 2018 » est de mettre en place des actions de valorisation des résultats de la recherche et de favoriser, dans cet objectif, les collaborations avec des structures locales, régionales ou nationales de CSTI. Il n'est donc, *a priori*, pas prévu de rendre éligibles des compléments de financement pour les RH déjà impliqués dans le financement initial de l'AAPG 2018.